

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Retiré

AMENDEMENT

N° AE58

présenté par

M. Pancher, Mme Frédérique Dumas et M. Clément

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À la deuxième phrase de l'alinéa 67, substituer aux mots :

« le renforcement des systèmes de santé, l'atteinte d'une couverture de santé universelle »,

les mots :

« la mobilisation internationale en faveur de la couverture sanitaire universelle, priorisant ainsi son action vers le renforcement des systèmes de santé et de protection sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de la moitié de la population mondiale n'a pas accès aux services de santé essentiels et près de 100 millions de personnes basculent chaque année dans l'extrême pauvreté en payant les soins de santé dont elles ont besoin. En Afrique et en Asie du Sud-Est, près d'un tiers des ménages doit s'endetter ou vendre des biens pour payer des soins de santé.

Cette année, suite à la pandémie de COVID19, les Nations Unies estiment qu'environ 1 milliard de personnes dépenseront au moins 10 % de leur budget pour les soins de santé, faisant sombrer encore davantage de personnes dans la pauvreté.

La crise sanitaire liée à la propagation du SARS-CoV-2 met à l'épreuve tous les systèmes de santé et a exacerbé les disparités criantes d'accès aux services de santé dans le monde. Au total, 90 % des pays ont souffert de perturbations de leurs services de santé essentiels depuis le début de la pandémie.

Le contexte actuel rappelle ainsi combien l'objectif de Couverture santé universelle (CSU) est essentiel. Cet amendement invite donc la France à rappeler ses engagements en faveur de la CSU, dont les composantes clés sont le renforcement des systèmes de santé et de protection sociale.